COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 24 août 2021

Secrétaire de la séance : Sébastien MIMAULT

Présents : Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Monsieur André LOPEZ, Madame Catherine LOPEZ, Monsieur Sébastien MIMAULT

Absents : Mesdames GOURIOU Catherine, SALSON Evelyne, DAVERGNE-RIBEIRO Nicole

ORDRE DU JOUR

Approbation compte rendu du 15/07/2021
POUR à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le maire rappelle que le tarif de la restauration scolaire en vigueur est inchangée depuis plusieurs années.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Salasc-Octon pour ce service, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ce tarif.

La restauration scolaire n'est pas soumise au quotient familial mais basée sur un tarif unique par repas, qui est de 3.20€ actuellement.

Le nouveau tarif du ticket de cantine proposé, par les communes de Salasc et Octon, est de 3.50€.
POUR à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

M. le maire rappelle :

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

Considérant l'harmonisation avec la commune d'Octon, pour le regroupement pédagogique intercommunal Octon - Salasc,

Il est proposé de fixer le montant de la participation annuelle par enfant à 750€,
et de poursuivre l'émission de 3 titres de recette (3 périodes scolaires : Septembre à décembre/Janvier à fin mars/Avril à début juillet).

POUR à l'unanimité des présents.

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2020

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Création d'un service de paiement en ligne

M. le maire donne la parole à la secréatire de mairie, qui informe l'assemblée qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités .

Il est précisé que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Il est dit que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La commune a la volonté de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

POUR à l'unanimité des présents.

Exonération TFNB pour les viticulteurs

M. le maire rappelle l'épisode de gel qui a touché le territoire en avril 2021.
Les terres endommagées sont les cultures en général, surtout les vignes en ce qui concerne la commune.

Pour venir en aide aux viticulteurs, il est proposé de les exonérer de la Taxe foncière sur le non bâti, pour l'année 2021.

POUR à l'unanimité des présents.

Modalités de location de la salle des fêtes

M. le maire demande au conseil municipal de procéder à une mise à jour des modalités de location de la salle des fêtes.

Un nouveau règlement est rédigé, présenté aux élus et annexé à ce compte-rendu, dont détail des horaires et prix sont rappelés ci-dessous.

Location journée : 8h à 22h : 200€
Location week end : 8h à 1h du matin et de 8h à 22h : 300€
Location journée supplémentaire : de 8h à 22h: 100€
Caution salle : 1000€
Caution ménage : 200€

La location sera gratuite pour les associations de Salasc.

POUR à l'unanimité des présents.

Question diverse :

Suivi du projet Logements communaux
M. le maire informe qu'il a appelé la sous préfecture et M. Falip, conseiller départemental, qui siège à la commission finances.
Les réponses sont les suivantes :
- Possibilité de recevoir de la DETR (subvention Etat), des aides de l'ANAH, d' Hérault énergie, du Département de l'Hérault et de la Communauté de communes du clermontais (sur une enveloppe destinée à certaines petites communes rurales).

Pour rappel, le montant estimatif des travaux s'éleve à environ 350 000€ TTC.

Idéalement, une aide totale de 150 000€ serait bienvenue afin de contracter prêt pour compléter, qui pourrait être supporté par les loyers des 2 appartements, sur une vingtaine d'années.

Fin de la séance à 17h00.

MAIRIE DE SALASC (HERAULT)